

FORMULAIRE - PRÉSENCE D'UN ANIMAL AU COLLÈGE

À ÊTRE COMPLÉTÉ AU MOINS 5 JOURS AVANT L'ACTIVITÉ

Objectif :

Encadrer la présence d'animaux dans les locaux et espaces publics du Cégep régional de Lanaudière à Joliette.

Généralités :

La présence d'animaux n'est autorisée que dans le cadre d'une activité pédagogique aux conditions suivantes :

SECTION A : À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR L'ÉTUDIANT/L'ÉTUDIANTE

Responsabilités de l'étudiant/l'étudiante :

- informer son enseignant/enseignante de son souhait d'intégrer un animal à une activité pédagogique (par ex. lors d'une présentation orale);
- obtenir l'accord écrit de son enseignant/enseignante confirmant son acceptation à la présence d'un animal lors de l'activité pédagogique;
- une fois l'accord de l'enseignant obtenu, faire parvenir le présent formulaire au service des ressources matérielles (jolressmat@cegep-lanaudiere.qc.ca ou au local A-218), au moins 5 jours ouvrables avant l'activité;
- s'assurer que l'animal ne sera présent au collège que pour la durée de l'activité pendant laquelle l'animal sera gardé de manière sécuritaire (cage, laisse, muselière, etc.) pendant son passage au collège;
- superviser les déplacements et les agissements de son animal en tout temps lors de sa présence au collège et limiter au maximum les déplacements;

Nom :

Prénom :

Cours :

Description de l'animal :

Date prévue de l'activité :

Description et durée de l'activité :

Signature de l'étudiant/l'étudiante :

SECTION B : À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR L'ENSEIGNANT/L'ENSEIGNANTE

Responsabilités de l'enseignant/l'enseignante :

- évaluer la situation et confirmer son accord ou désaccord à la présence de l'animal dans un cours en complétant la section B du présent formulaire confirmant avoir fait les démarches auprès de son groupe à savoir qu'aucune personne ne souffre d'allergie ou ne démontre de phobies ou de peurs reliées à cet animal.

Nom :

Prénom :

Je confirme avoir consulté les étudiants et étudiantes et

j'autorise la présence d'un animal

je n'autorise pas la présence d'un animal

dans le cours et à la date mentionnés ci-haut :

Signature de l'enseignant/ l'enseignante

SECTION C : À ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LE SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Responsabilités du service des ressources matérielles :

- prendre la décision concernant l'autorisation de la présence de l'animal en se réservant le droit de refuser toute demande si on considère que cet animal peut nuire à la sécurité publique;
- informer les agents de sécurité de la présence de l'animal au collège.
- informer l'étudiant/l'étudiante et l'enseignant/l'enseignante de la décision.

Décision du service des ressources matérielles:

J'autorise la présence d'un animal

Je n'autorise pas la présence d'un animal

Signature du responsable du service des ressources matérielles :

Date :